



MAIRIE DE
LAMOTTE-DU-RHÔNE
84840

☎ 04 90 30 20 32
Fax 04 90 30 28 53

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie, éolien, hydroélectricité, solaire thermique) constitue désormais une politique prioritaire de l'Etat, illustrée principalement par la récente loi du 10 mars 2023 dite loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) visant à simplifier et favoriser la mise en place de ces énergies sur le territoire national.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Cette première étape sera une base de travail qui sera soumise à la communauté de communes Rhône-Lez-Provence qui devra en débattre au sein de son conseil communautaire. Le document sera ensuite transmis aux instances étatiques qui identifiera les zones d'accélération et arrêteront une cartographie.

Cela permettra aux projets situés dans ces zones d'éventuellement bénéficier de délais d'instruction réduits et de financements préférentiels. Cependant, ces zones ne garantissent pas la faisabilité des projets ni leur autorisation. Ces zones ne sont pas non plus exclusives. En effet, les projets en dehors de ces zones seront tout à fait envisageables.

La commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

La concertation publique se déroulera de la manière suivante :

- Publication du projet fixant les ZAEnR sur le site internet de la commune et du 29/01/2024 au 02/02/2024 à 09h00.

- Le projet sera disponible en mairie, du 29/01/2024 au 02/02/2024 à 09h00.

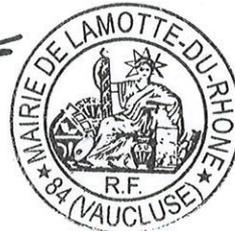
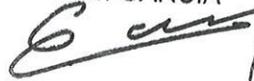
➤ Le public pourra faire part de ses remarques / observations :

- Soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie : du lundi 29/01/2024 au 02/02/2024 de 13h30 à 17h00.
- Soit par courrier : voie postale (Mairie-100 place de la liberté 84840 Lamotte-du-Rhône),
- soit dépôt direct en mairie (à l'accueil), soit dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 02/02/2024 à 09h00. - Soit à l'adresse mail à mairie.lamotte@orange.fr avant le 02/02/2024 à 09h00

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération proposée lors du prochain conseil municipal

Fait à Lamotte-du-Rhone, le 25/01/2024

Le Maire,
Juan GARCIA

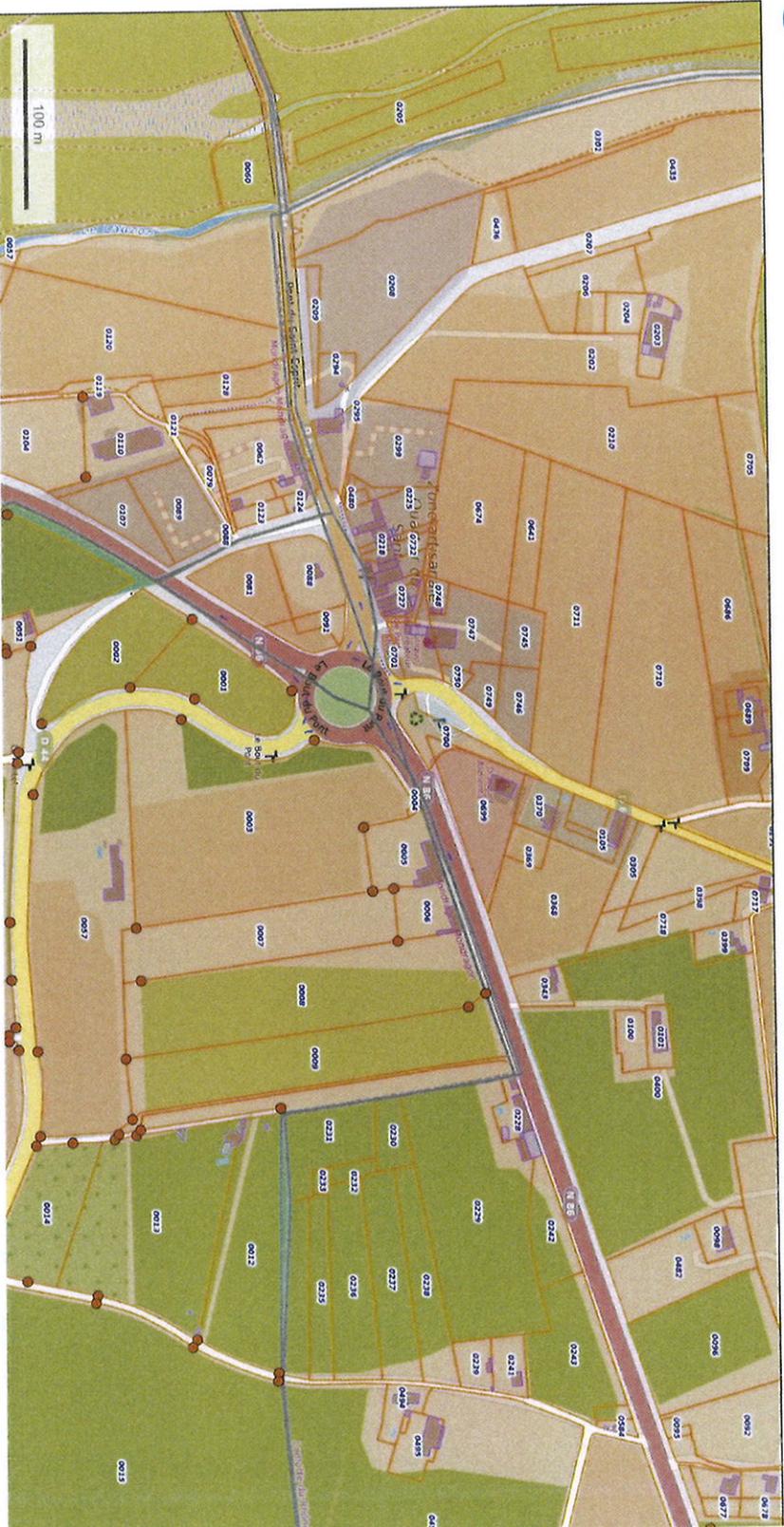


**II – Zones d'accélération favorables à l'accueil de projet EnR –
Photovoltaïques**

EGLISE C 220

BOUT DU PONT D 208

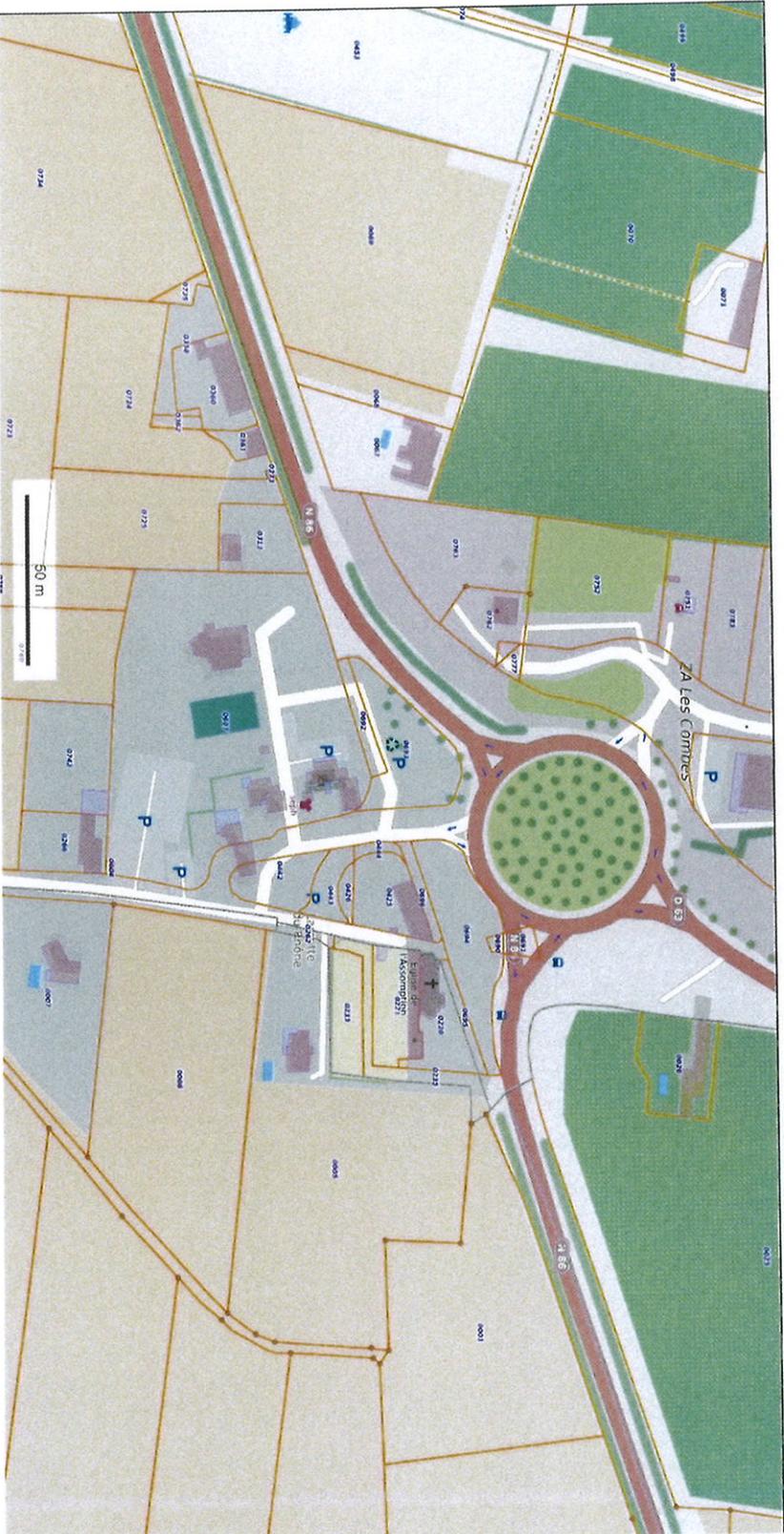
EXO LAC LES HAUTES GREZES ZE 0002 – OA264 – OA265



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 39' 57" E
Latitude : 44° 15' 41" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

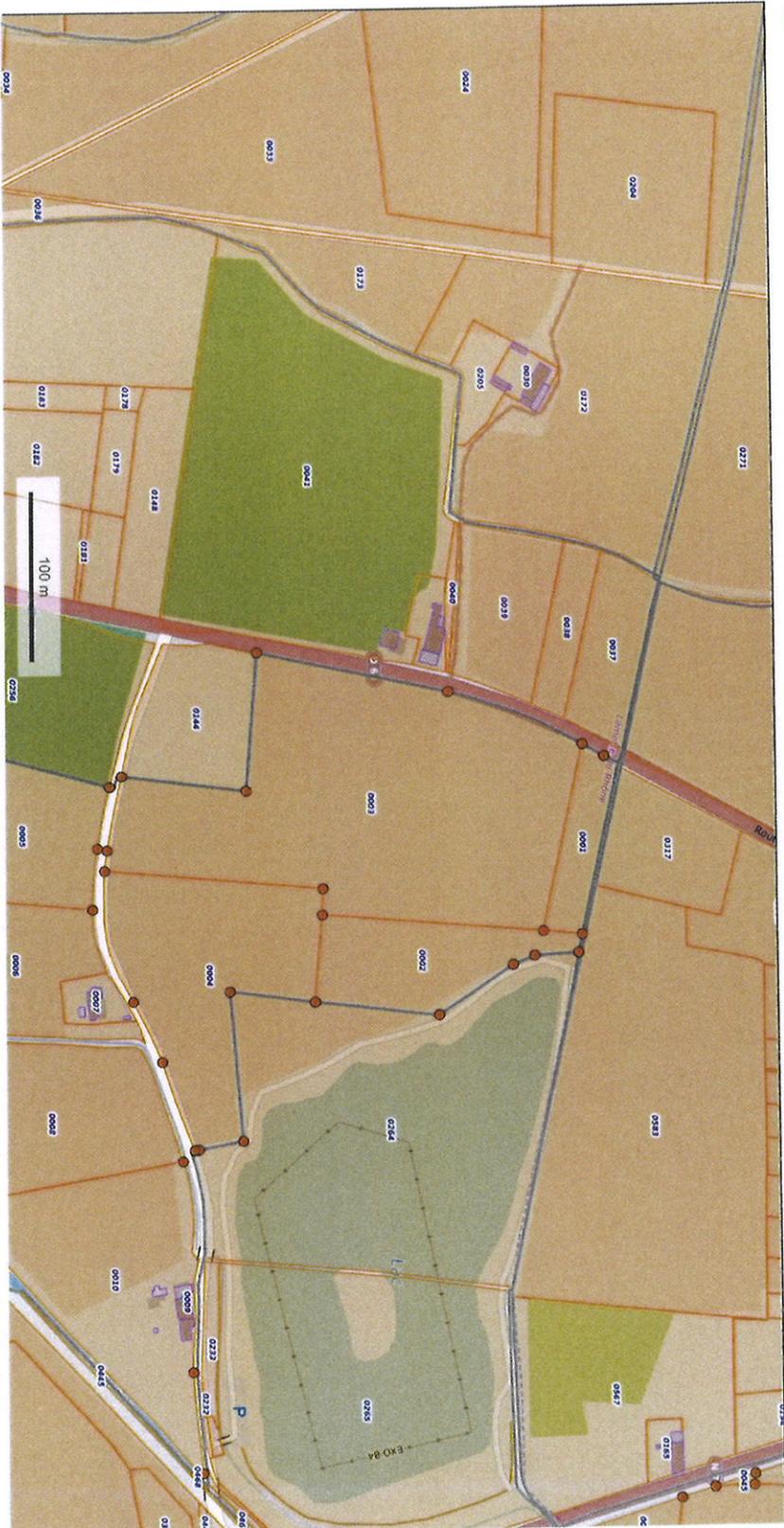


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 40' 50" E
Latitude : 44° 15' 55" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Eglise



@ IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 41' 19" E
Latitude : 44° 17' 02" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>